



Les infractions qui laissent des traces sur le casier judiciaire

Un léger dépassement de la vitesse autorisée entraîne un simple PV et un retrait de points. Mais un gros excès de vitesse est passible d'une suspension de permis ou de prison avec sursis. Une faute qui implique une inscription au casier judiciaire. Tour d'horizon des infractions routières indélébiles.

Les fautes qui relèvent du tribunal correctionnel

Les délits routiers sont normalement jugés par cette juridiction. Mais vous pouvez recevoir une ordonnance pénale (jugement sans comparution). Prudence, non seulement les sanctions sont sévères, mais les condamnations sont enregistrées, sauf exception, sur

les deux bulletins du casier judiciaire (voir encadré page ci-contre). Exemples...

■ **Conduite en état d'ivresse.** Toute alcoolémie supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang (0,4 mg d'air expiré) ou toute ivresse manifeste constitue un délit. Vous risquez 4500 € d'amende, mais en pratique entre 1200 et 2000 €, une suspension (voire une annulation) de votre permis de plusieurs mois à un an selon le taux relevé, la confiscation du véhicule, des peines complémentaires et un retrait de six points (bientôt huit).

■ **Usage de stupéfiants.** Les sanctions prévues sont les mêmes que pour une forte alcoolémie.

■ **Récidive de grand excès de vitesse** (supérieur ou égal à 50 km/h). Elle peut vous coûter jusqu'à 3750 €, une suspension de permis, la confiscation de votre auto et un retrait de six points...

■ **Relèvent également du tribunal correctionnel**, les défauts d'assurance, de permis de conduire, l'usurpation de plaques d'immatriculation, l'utilisation d'un détecteur de radars...

Les fautes qui passent par le tribunal de police

Si elles portent moins à conséquence, elles sont pourtant aussi inscrites sur votre casier, sauf à écoper d'une simple amende. Pas de panique pour autant, ces contraventions sont simplement enregistrées sur les bulletins n° 1 et n° 2 (voir encadré), puis supprimées au bout de trois ans. Voici les plus courantes...

■ **Alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,79 g/l de sang** (entre 0,25 et 0,39 mg d'air expiré). Cette infraction entraîne le plus souvent une amende forfaitaire (90 € et 6 points), sans inscription sur le casier. Cependant, elle peut faire l'objet d'une ordonnance pénale ou d'une comparution devant un juge. Le montant à payer risque alors d'être plus élevé (entre 200

■ **Feu rouge ou stop grillé.** Le passage au tribunal laisse des traces, sauf relaxe ou simple amende à payer.

Une dispense d'inscription au casier: est-ce possible?

Certaines professions ne tolèrent aucune inscription au casier, sous peine de ne pouvoir être exercées (emplois de la fonction publique, avocat, gérant d'entreprise, etc.). Il est toujours possible de demander au juge, au moment de la condamnation, que celle-ci ne soit pas inscrite. L'homme de loi se montre en général compréhensif. Une demande postérieure peut aussi être effectuée. Le jugement n'est alors pas reporté sur les bulletins n° 2 et n° 3, mais reste sur le n° 1.

Où se procurer un extrait?

Le seul extrait que vous pouvez demander est le n° 3. Il comporte les condamnations les plus graves (crimes et délits). Il est nécessaire pour intégrer les services publics, être chauffeur de taxi, de maître, journaliste, etc. À demander sur Internet (Cjn.justice.gouv.fr), ou par courrier à: Casier judiciaire national, 107, rue du Landreau, 44317 Nantes Cedex 3. Quant à l'extrait n° 2, vous ne pouvez que le consulter sur rendez-vous, auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance de votre domicile.

Le casier judiciaire

LEW DREZ

Seules y sont inscrites les infractions avec suspension de permis, emprisonnement (avec ou sans sursis) et autres peines complémentaires.

Vous pouvez vous procurer l'extrait n° 3 sur simple demande.

Le casier judiciaire (1): trois degrés



Ce fichier conserve les condamnations prononcées par les juridictions pénales: cours d'appel, tribunaux de police, correctionnels, etc. Il existe trois extraits.

→ **Le bulletin n° 1.** Accessible aux seules autorités judiciaires. Tout y est inscrit sauf les amendes forfaitaires et les simples PV de plus de trois ans.

→ **Le bulletin n° 2.** Idem. Ne peut être délivré qu'aux préfets et administrations publiques.

→ **Le bulletin n° 3.** Accessible à l'intéressé. Seules les condamnations les plus graves (crimes et délits avec prison ferme) sont enregistrées.

1. Le casier judiciaire: articles 768 et 769 (B1), 775 (B2) et 777 (B3) du code de procédure pénale.